



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-168

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2023-08-07-00001 - arrêté du 7 août 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de Caen et du Centre communal d'action sociale de Caen (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2023-08-04-00001 - Arrêté préfectoral définissant les modalités d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rectification du virage nord de Campeaux sur la route départementale 674 par le Conseil Départemental du Calvados sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage (8 pages)

Page 8

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-08-07-00002 - Arrêté dérogation préfectorale commune EPRON DETR (2 pages)

Page 17

14-2023-08-07-00003 - Arrêté dérogation préfectorale commune EPRON DETR (phase 2) (2 pages)

Page 20

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-08-07-00001

arrêté du 7 août 2023 portant modification de la
composition du conseil médical pour les agents
de la fonction publique territoriale de la ville de
Caen et du Centre communal d'action sociale de
Caen

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 07 février 2023 portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 01 mars 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

VU le courriel de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en date du 07 juillet 2023 portant modification de la désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière de la ville de Caen et du Centre Communal d'Action Sociale de Caen ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le département du Calvados, un conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Guillaume GANIER (CFE-CGC)
Madame Stéphanie PERRETTE (CFDT)

Suppléants : Monsieur Amine MANSOUR (CFE-CGC)
Monsieur Vincent GOURDIN (CFE-CGC)
Madame Virginie JOUNOT (CFDT)
Monsieur Yann BERROU (CFDT)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Madame Linda LAHALLE

Représentants des personnels pour les catégories B

Titulaires : Madame Laurence LE MAISTRE (CFDT)
Madame Régine BARETTE (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Frédéric ROCHAMBEAU (CFDT)
Monsieur Philippe RONCERAY (CFDT)
Madame Sandra BIHEL (CFE-CGC)
Madame Sylvie BOLOCH (CFE-CGC)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Madame Nathalie BOURHIS
Madame Cécile COTTENCEAU

Suppléants : Monsieur Pascal PIMONT
Madame Virginie AVICE
Madame Corinne VILLECHALANE
Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA

Représentants des personnels pour les catégories C

Titulaires : Madame Florence AVENARD (CFDT)
Madame Sonia BLAIZOT (SUD)

Suppléantes : Madame Natacha TRIGOUST (CFDT)
Monsieur Gaëtan BELLERY (CFDT)
Madame Corine VOGELGESANG (SUD)
Madame Florence DUPRE (SUD)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 01 mars 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la ville de CAEN et du Centre Communal d'Action Sociale de CAEN est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

Fait à CAEN, le 07 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail et des solidarités



Héloïse DEFFOBIS

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-08-04-00001

Arrêté préfectoral définissant les modalités
d'une enquête publique préalable à la délivrance
d'une autorisation environnementale au titre des
articles L.181-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la rectification du
virage nord de Campeaux sur la route
départementale 674 par le Conseil
Départemental du Calvados sur le territoire de la
commune de Souleuvre-en-Bocage



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT « LA RECTIFICATION DU VIRAGE NORD DE CAMPEAUX SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE (RD) 674 » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE (14 061)

LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les parties législatives et réglementaires mentionnées au titre II et VIII du livre Ier (Information et participation des citoyens, autorisation environnementale) et au titre Ier du livre II (Eau et milieux aquatiques et marins) ;

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles L.122-1, L. 122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3 (rubrique 2.1.5.0) et R.214-1, ainsi que les articles L 181-1 et suivants, L.411-1, R.181-1 à D.181-15-1 et suivants ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, dans ses dispositions relatives aux travaux d'intérêt général et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marie CHABANE, directeur départemental adjoint des territoires et de la Mer du Calvados, et à Madame Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la Mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU la décision du 07 juillet 2023 par laquelle le président du Tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Michel RAIMBEAULT, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques MARQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant .

VU la demande présentée par le président du Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage, représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, Directeur Général adjoint de l'aménagement, demeurant au 23-25 boulevard Bertrand – BP. 20 520 – 14 035 Caen Cedex 1, déposée au guichet unique le 21 décembre 2021 et enregistrée sous le numéro 0100001220 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), n° 2022-4548 du 6 septembre 2022 relatif à ce projet, ainsi que le mémoire en réponse du conseil départemental, joints au dossier d'enquête.

VU le devis « DEV_202307_6078 » proposé par la société « PRÉAMBULES » sise 4, avenue Carnot – 25 200 Montbéliard et accepté par le maître d'ouvrage en date du 07 juillet 2023, pour la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de projet et d'un registre dématérialisé ;

CONSIDÉRANT que le projet ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas, est soumis à autorisation environnementale conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 181-1 du Code de l'Environnement et au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 et des articles R. 122-1 et R.122-5 du même Code ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 123-8, R.181-13 et suivants du Code de l'environnement;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et période de l'enquête publique

Le Conseil départemental du Calvados envisage l'élargissement et la rectification du virage Nord de la route Départementale (RD) 674 sur la commune nouvelle de SOULEUVRE-EN-BOCAGE, et plus précisément sur les communes déléguées de CAMPEAUX et de MONT-BERTRAND, dans le département du Calvados. Cet axe, très emprunté par les véhicules et notamment par les poids lourds, permet de relier l'autoroute A 84 et la RD 577. La courbe actuelle du virage est très accidentogène, nécessitant de l'adoucir pour sécuriser le tracé.

Ce projet est inscrit au programme routier départemental. Il vise à sécuriser les déplacements et notamment les dépassements sur ce créneau en aménageant la route sur une longueur de 610 mètres.

À cet effet, une voie supplémentaire affectée aux véhicules lents au sens du Code de la route sera créée dans le sens de la montée. Une glissière de sécurité avec terre-plein central sera réalisée sur la longueur du créneau de dépassement pour séparer les sens de circulation opposés.

Les objectifs recherchés par ces aménagements sont :

- d'améliorer les conditions de déplacement des cyclistes et éventuellement des piétons qui seront améliorées par l'aménagement d'accotements revêtus,
- de sécuriser les conditions de circulation des véhicules qui seront facilitées par l'amélioration des dévers de la chaussée et la rectification de la courbe du tracé jugée trop contraignante en l'état actuel.
- de procéder à l'amélioration significative de la sécurité et de la protection de la ressource en eau par la mise en œuvre d'un assainissement des eaux pluviales adapté (fossé, bassin de rétention).

Le montant des travaux est estimé à 1,2 million d'euros. Le projet engendrera une consommation d'espaces prairiaux et forestiers sur des emprises de 16 300 m² sur des prairies et de 950 m² sur des bois.

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet sur le territoire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

**Cette enquête se déroulera
du mardi 26 septembre à 14h00 au mardi 07 novembre 2023 inclus à 18h00.**

Monsieur Jésus RODRIGUEZ, Directeur Général adjoint de l'aménagement et Environnement, domicilié à l'Hôtel du Département – 9 RUE SAINT LAURENT – BP 20 520 – 14 000 CAEN, est désigné comme responsable du projet.

La personne-ressource représentant le maître d'ouvrage est Madame Marion GUEVEL, Chef de projet – Service Études et Travaux Routiers, domiciliée au 23-25 Boulevard Bertrand – BP. 20 520 – 14 035 CAEN CEDEX 1 – Tél. 02 31 57 15 12 – courriel : marion.guevel@calvados.fr

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados a autorisé le président du Conseil départemental du Calvados à signer les promesses synallagmatiques de vente des parcelles nécessaires au projet avec les différents propriétaires pour l'acquisition effective de celles-ci, par délibération en date du 13 décembre 2021.

De plus, par délibération en date du 20 juin 2022 la Commission Permanente du Conseil Départemental du Calvados a validé les dispositions techniques et financières de ce projet et autorisé la poursuite de l'opération.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier sollicitant une autorisation environnementale (AE), composé des pièces suivantes :

- Un fichier décrivant le projet (1),
- Un Justificatif de maîtrise foncière (2),
- Une décision du Préfet de région sur la soumission du projet à une étude d'impact (3),
- Une étude d'impact (4),
- Un résumé non technique de l'étude d'impact (5)

- Un plan au (1/25000)e (6),
- Un fichier IOTA volet Eau (7),
- Un fichier de délibérations et autres compléments de la demande d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau (8).

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de SOULEUVRE-EN-BOCAGE 2 Place de la Mairie – Le Beny-Bocage 14 350 Soulevre-en-Bocage Téléphone : 02 31 09 04 54 Adresse Web : http://www.soulevreenbocage.fr/ Courriel : mairie.lebenybocage@wanadoo.fr	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie déléguée de CAMPEAUX 15, Rue de Vire – Campeaux 14350 Soulevre en bocage Téléphone : 02 31 68 66 20 Adresse Web : http://www.soulevreenbocage.fr/les-communes-deleguees/campeaux/ Courriel : campeaux3@orange.fr	Mardi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 Jeudi de 14h00 à 16h00 Le 1er et le 3 ^e Samedi du mois de 9h00 à 10h00

- Sur le site de la société PRÉAMBULES, à l'adresse du lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/4765>
- La Mairie déléguée de CAMPEAUX, 15, Rue de Vire – Campeaux - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, est le siège de cette enquête publique unique.
- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Michel RAIMBEAULT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN, diligentera l'enquête publique préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 1er de cette décision, aux jours et heures suivants :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie de SOULEUVRE-EN-BOCAGE	- Le lundi 16 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
Mairie déléguée de CAMPEAUX (Siège de l'enquête)	- Le samedi 07 octobre 2023 de 09h00 à 12h00, - Le mardi 07 novembre 2023 de 14h00 à 18h00 (Clôture de l'enquête).

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique unique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : "Ouest France Calvados" et "La Voix Le Bocage" 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de l'enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados, au siège des mairies impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Le Conseil départemental du Calvados, maître d'ouvrage, procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous le lien rappelé ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires de SOULEUVRE-EN-BOCAGE et de CAMPEAUX, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le Conseil départemental du Calvados, responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. L'adresse de facturation est le suivant : Hôtel du département – 9, rue Saint Laurent – BP. 20 520 – 14 000 CAEN – SIRET : 22140118500014.

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

— Sur le site de la société "PRÉAMBULES" sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4765;>

— Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

— Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête, la Mairie déléguée de CAMPEAUX à l'adresse sus indiquée à l'article 2 de cette décision.

ARTICLE 6 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation (évaluation environnementale du projet et sur les mesures éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs du projet sur l'environnement), au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la clôture de cette enquête publique, soit le 22 novembre 2023.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal intéressé est adressé par les soins du maire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (service Mission Juridique) sise 10, Boulevard du Général Vanier, CS 75 224, 14 052 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le représentant du maître d'ouvrage et le maire de SOULEUVRE-EN-BOCAGE et le maire délégué de CAMPEAUX, transmettront sans délai au commissaire enquêteur le dossier d'enquête, les registres accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les communes.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.pdf) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivé à Monsieur le président du Tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sont adressés à la mairie de SOULEUVRE-EN-BOCAGE pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique unique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation au Président du Tribunal administratif (TA) de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine du Président du Tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES », pendant un an à compter de leur transmission sous le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4765>

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados au maître de l'ouvrage, elle transmettra pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 10 : Décision à prendre

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le préfet peut également solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit (8) jours avant la réunion du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Lorsqu'il est fait application du dernier alinéa de l'article R. 181-39 du Code de l'environnement, ces observations peuvent être présentées, à la demande du pétitionnaire, lors de la réunion de la commission. Dans ce cas, si le projet n'est pas modifié, les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables.

Le silence gardé par le Préfet à l'issue des délais prévus par l'article R. 181-41 pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 11 : Mesures exécutoires

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le président du Conseil départemental du Calvados, Monsieur le maire de SOULEUVRE-EN-BOCAGE et Monsieur le maire délégué de CAMPEAUX, le directeur départemental des territoires et de la Mer, la société « PREAMBULES » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le **04 AOUT 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral


Florence RICHARD

Copie adressée à :

- Monsieur le Maire de SOULEUVRE-EN-BOCAGE,
- Monsieur le Maire délégué de CAMPEAUX,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Calvados,
- Monsieur le DDTM du Calvados.

Préfecture du Calvados

14-2023-08-07-00002

Arrêté dérogation préfectorale commune
EPRON DETR



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

n° DCL-BCBFL-23-249

Arrêté portant prorogation du délai de commencement d'exécution pour la réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 1) portée par la commune d'Epron et subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article R2334-28 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et définissant ses modalités de gestion et d'attribution ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 360 000 € à la commune d'Epron pour la réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 1) ;

VU le courrier de notification de la subvention en date du 14 mai 2019 ;

VU le certificat pour paiement indu en date du 28 février 2020 attestant un commencement d'opération au 31 janvier 2019 ;

VU la demande de prorogation formulée par le maire d'Epron en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, une prorogation en vue de débiter les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et d'aménagement du pôle jeunesse (tranche 1) répond à un motif d'intérêt général et de circonstances locales particulières, favorise l'accès aux aides publiques, est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire fait état de difficultés liées à la crise sanitaire, aux périodes de confinement, au versement d'une avance indu le 28 février 2020 ayant induit en erreur la collectivité sur les délais à respecter et la déclaration infructueuse du marché public par le conseil municipal le 5 juillet 2021 ; qu'ainsi la collectivité n'a pas pu engager les travaux dans les délais impartis ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai pour commencer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 1), opération subventionnée au titre de la DETR 2019, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

07 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale


Florence BESSY

Préfecture du Calvados

14-2023-08-07-00003

Arrêté dérogation préfectorale commune
EPRON DETR (phase 2)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

n° DCL-BCBFL-23-250

Arrêté portant prorogation du délai de commencement d'exécution pour la réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 2) portée par la commune d'Epron et subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et définissant ses modalités de gestion et d'attribution ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant attribution d'une subvention d'un montant de 360 000 € à la commune d'Epron pour la réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 2) ;

VU le courrier de notification de la subvention en date du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation du 14 février 2022 accordant à la collectivité d'Epron la possibilité de commencer ses travaux dans un délai maximum pouvant aller jusqu'au 30 juillet 2023, en application de l'article R.2334-28 du CGCT ;

VU la demande de prorogation formulée par le maire d'Epron en date du 30 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, une prorogation supplémentaire en vue de débiter les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et d'aménagement du pôle jeunesse (tranche 2) répond à un motif d'intérêt général et de circonstances locales particulières, favorise l'accès aux aides publiques, est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire fait état de difficultés liées à la crise sanitaire, aux périodes de confinement et à la déclaration infructueuse du marché public par le conseil municipal le 5 juillet 2021 ; qu'ainsi la collectivité n'a pas pu engager les travaux dans les délais impartis ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le délai pour commencer les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et l'aménagement du pôle jeunesse (tranche 2), opération subventionnée au titre de la DETR 2020, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

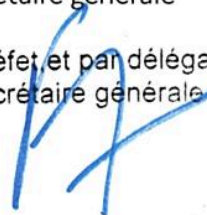
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

07 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire générale

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Florence BESSY